

C'EST UNE OBLIGATION POUR LES ASSOCIATIONS

## Natura 2000 : évaluer les incidences des manifestations sportives

**Les associations organisant des manifestations sur ou à proximité des zones protégées « Natura 2000 » ont l'obligation d'évaluer leur incidence sur la faune et la flore sauvage. Pas si compliqué...**

Il y a deux ans, les associations sportives organisatrices de manifestations de pleine nature ont vu paraître un décret relatif à l'obligation d'évaluer les « incidences » que celles-ci peuvent avoir sur les sites Natura 2000. D'où des inquiétudes légitimes quant à la pérennité de leurs épreuves, ainsi que des questions en pagaille... Où se procurer la liste des sites concernés ? Quelle administration est-elle en charge du dossier ? Comment le remplir ? Auprès de qui trouver des outils ou une aide ?

### DANS QUEL CAS DOIT-ON RÉALISER UNE ÉVALUATION DES INCIDENCES ?

Toute manifestation sportive de pleine nature est potentiellement concernée par cette évaluation de ses incidences : moto, auto, VTT, cyclocross, raids nature, randonnées de masse... Tout dépend ensuite du caractère et de l'importance de la manifestation. Il convient donc de vérifier si votre manifestation est concernée en consultant soit la liste « nationale », soit la liste « locale » de votre département. La **liste nationale** concerne les manifestations sportives d'un budget de plus de 100 000 €, celles délivrant un titre international ou national, ou bien encore celles pouvant attirer plus de 1 500 personnes, ainsi que les manifestations motorisées hors des voies ouvertes à la circulation publique (en auto-moto, la liste concerne aussi l'homologation des circuits), les manifestations maritimes motorisées et les manifestations aériennes « de grande importance ».

Les **listes locales**, elles, sont arrêtées par le préfet après concertation avec les différents acteurs concernés. Lorsque la manifestation est organisée sur plusieurs départements, plusieurs listes sont donc à consulter. Par ailleurs, on soulignera que l'évaluation des incidences peut devoir également être réalisée lorsque l'événement se tient à proximité d'une zone Natura 2000, sans même empiéter sur celle-ci.

### COMMENT RÉALISER CETTE ÉVALUATION ?

L'objectif de l'évaluation des incidences est de s'assurer que la manifestation n'aura pas d'impact sur les habitats et espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 : à l'organisateur de le démontrer ! Les différentes étapes de la démarche sont détaillées dans un « Guide méthodologique » (voir ci-contre) :

- Si ma manifestation sportive est soumise à évaluation, je dois tout d'abord la localiser par rapport aux sites Natura

2000 concernés : hors site/en site, hors habitats/sur habitats. Pour cela, il suffit de rechercher sur le site Internet de votre Direction régionale à l'écologie et à l'aménagement local (DREAL) la représentation cartographique du site qui vous concerne et de la superposer à un fond de carte localisant le lieu de votre manifestation (1).

- Si ma manifestation est hors site ou hors habitats, je regarde simplement si mon événement peut avoir des effets à distance (bruit, luminosité, impact sur un cours d'eau ou une zone humide). Les « effets » en question varient en fonction du type d'activité sportive et de l'habitat et/ou des espèces protégées présentes sur le site. Pour votre information, le Guide méthodologique propose des fiches identifiant par activité les impacts possibles. Des informations sur les habitats et espèces protégés sont également disponibles dans le « formulaire standard de données » disponible sur le site de l'INPN ou sur le « document d'objectifs » (Docob) lorsque celui-ci a été élaboré. Si votre manifestation ne produit pas d'effet significatif, le dossier d'évaluation des incidences est terminé ! En revanche, si elle en produit, soit vous êtes en mesure d'adapter votre projet en conséquence, soit vous poursuivez votre évaluation ;

- Si ma manifestation se déroule « sur habitats » ou si lors de l'étape précédente mon évaluation simplifiée invite à la conclusion qu'elle avait des effets significatifs sur l'espace protégé, je réalise une « analyse approfondie ». Cette analyse repose sur les éléments mentionnés plus haut mais avec une analyse plus fine des habitats et espèces susceptibles d'être impactés par la manifestation. Pour cela il faut s'appuyer sur le « document d'objectifs » et/ou sur des prospections de terrain (photos, inventaires, etc.). Différents éléments sont à prendre en compte : nombre de participants, présence de public, importance de la logistique, etc. Pour plus d'informations, se référer au Guide méthodologique. Si votre manifestation ne produit pas d'effet significatif, votre dossier d'évaluation des incidences est terminé ! Si elle en produit, soit vous êtes en mesure d'adapter votre projet afin qu'elle n'en produise plus, soit cette dernière n'aura pas lieu sur ce site-là.

### EN PRATIQUE

On n'attend pas de l'organisateur d'une manifestation qu'il soit un expert en environnement ni qu'il s'attache les services d'un cabinet privé spécialisé en la matière. Cependant, celui-ci peut se retrouver devant des incohérences (choix



Le Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 est téléchargeable sur [www.ufolep.org](http://www.ufolep.org). Ce guide est évolutif : faites-nous part de vos remarques, que nous ferons remonter auprès du Pôle ressources national des sports de nature.

des manifestations inscrites sur les listes), face à des représentants administratifs qui découvrent également le sujet, ou confronté à des spécificités locales. Il faut alors se rappeler que le seul objectif de Natura 2000 est de protéger des espèces sauvages et des habitats à travers une gestion concertée. À chacun donc de s'investir dans les instances de concertation et de réfléchir en amont, avec les différents acteurs concernés, à la construction de sa manifestation. Différents outils ont été mis en place afin de permettre à chacun d'être en mesure de réaliser aussi simplement que possible son évaluation des incidences. Ainsi, des Directions régionales de l'environnement et de l'aménagement local (Dreal) et des Directions départementales des territoires (DDT) proposent des formulaires simplifiés, adaptés aux enjeux locaux. Ces structures sont là pour vous accompagner dans la réalisation de votre évaluation, et un examen de votre dossier par ces services vous permettra de savoir rapidement si les informations fournies sont satisfaisantes ou pas. N'hésitez pas non plus à demander de l'aide auprès d'autres acteurs locaux concernés : Parcs naturels régionaux, Office national des forêts... De son côté, l'Ufolep propose aussi parmi ses outils « développement durable » (2) des solutions pour adapter votre projet de manifestation. ●

**LAËTITIA ZAPPELLA,**

**CHARGÉE DE MISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
[lzapPELLA.lalique@ufolep-usep.fr](mailto:lzapPELLA.lalique@ufolep-usep.fr)

(1) L'Ufolep 64 a réalisé deux guides techniques qui expliquent le procédé de superposition des fonds de carte, disponibles sur [www.ufolep.org](http://www.ufolep.org)  
 (2) Citons le guide Ufolep « Manifestations sportives et développement durable », le label Raid'spect (pour les raids nature), ou encore l'outil ADERE (autodiagnostic environnemental), gratuit et téléchargeable sur [www.ufolep.org](http://www.ufolep.org)

**CONTACTS ET ADRESSES**

**Réseau Natura 2000 France :**  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
**Pôle ressources national :**  
[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)



**Application cartographique CARMEN :** passer par le site de votre Direction régionale à l'écologie et à l'aménagement local (Dreal)

Galérie d'Art / Ufolep Rhône - Alpes



**NATURA 2000: UN RÉSEAU EUROPÉEN**

Constitué à l'échelon européen, le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Ce réseau représente 20% du territoire européen et offre une protection à plus de 1000 espèces animales et végétales rares et menacées et à 200 types d'habitat dans les 27 États membres.

En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites, répertoriés sur une carte validée en 2007, tandis que deux décrets d'application sont parus en 2010 et 2011 : le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et le décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Les zones protégées sont appelées « zones de protection spéciale » (ZPS) lorsqu'elles sont issues d'une directive « oiseaux » de 1979, et « zones spéciales de conservation » (ZSC) lorsqu'elles découlent de la directive « habitat ». En France, ces zones assurent la protection de 490 espèces végétales et 293 espèces animales menacées de disparition à l'échelle européenne.

**Toute manifestation sportive de pleine nature est potentiellement concernée par l'évaluation des incidences. Ici, Raid'spect 2011, dans l'Ain.**

**EN PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LA CONCERTATION PORTE SES FRUITS**

Le jour où nous avons constaté que 70% du territoire de notre beau département des Pyrénées-Atlantiques se situait en zone protégée Natura 2000, nous avons pensé : adieu la moto, les autos et le VTT en montagne (1)... Heureusement, nous avons rencontré des interlocuteurs de qualité à la direction départementale de la Cohésion



Sociale et à celle des Territoires et de la Mer, avec qui nous avons construit des outils et des procédures : fonds de cartes, application cartographique Carmen du ministère de l'Écologie, document d'évaluation d'incidences... Bien sûr, tout n'a pas toujours été facile : parfois, nous avons eu face à nous des « croisés » de l'environnement, et dans nos rangs des sportifs peu citoyens. Mais le constat est là : après deux saisons d'« évaluations d'incidences », de changement de lieux de pratique et d'apprentissages divers, la plupart de nos manifestations ont trouvé leur place et l'installation prochaine de la Commission départementale des espaces et des sites

(Cdesi) devrait finir d'accompagner les quelques dossiers compliqués.

À titre d'exemple, je citerai le cas de ce terrain de moto-cross situé à dix mètres à peine d'une zone Natura 2000 : au regard des cartes, le circuit était susceptible d'« impacter » le ruisseau. Or celui-ci avait été « busé » par le Conseil général, bien que

cela ne figurait pas sur les plans. Eh bien, l'administration a pris en compte les photos fournies dans l'évaluation d'incidence, et simplement demandé que nous balisions en amont le puits de visite afin de s'assurer que personne n'y jette des déchets... Même chez nous, où les choses ne sont pas toujours simples, sport et environnement sont donc parvenus à cohabiter. Alors pourquoi pas ailleurs? ●

STÉPHANE LALANNE, UFOLEP 64

(1) À l'Ufolep 64, la moto représente 18 associations et 600 licenciés (plus 7 circuits permanents, 15 épreuves dont 3 de trial, et 3 écoles de conduite) et l'auto 6 associations et 80 licenciés (plus 2 circuits permanents et 3 épreuves).